

2^e semestre scolaire 2023-2024 de Châtelaudren-Plouagat (9 035 €). Il convient donc d'approvisionner le chapitre 65, article 6558, pour 12 300,00 €.

Cette dépense est équilibrée en recettes par l'augmentation de la Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement (TADE) qui n'a, par ailleurs, pas été inscrite au bon chapitre (inscription au chapitre 731, article 73123 pour 31 500,00 €). Il est proposé de la réinscrire au chapitre 73, article 73223, comme cela aurait dû l'être en augmentant cette ligne à 43 800,00 € afin de pouvoir mandater les charges de fonctionnement des écoles.

Ainsi, il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Rappel des montants inscrits au BP 2024	Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT					
D-6558 Autres contributions obligatoires	65 000,00 €		12 300,00 €		
TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante			12 300,00 €		
R-73223 Fonds départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €				43 800,00 €
TOTAL R 73 Impôts et taxes					43 800,00 €
R-73123 Taxe com. addit. / droits mutation ou publicité foncière	31 500,00 €			31 500,00 €	
TOTAL R 731 Fiscalité locale				31 500,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			12 300,00 €	31 500,00 €	43 800,00 €
Total Général			12 300,00 €	12 300,00 €	12 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative 1 (DM 1) du budget principal telle que proposée ci-dessus.

DCM2024/091 : AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAIS MARCHE DE L'EGLISE

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux supplémentaires augmentent la durée du marché des travaux de rénovation de l'église et qu'un avenant doit être pris dans ce sens pour l'ensemble des lots du marché. Le délai contractuel initial de fin des travaux expire le 5 janvier 2025. Il est proposé de prolongé ce délai jusqu'au 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la durée du marché des travaux de rénovation de l'église jusqu'au **31 mars 2025** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants n° 2 correspondants avec chacun des prestataires.

DCM2024/092 : VENTE DE PARCELLES DU LOTISSEMENT COZ PORS

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à la délibération DCM2023/006 du 23 janvier 2023, Monsieur le Maire rappelle que la vente des 16 parcelles est ouverte à tous depuis le 15 mars 2023.

4 lots sont vendus ou en cours (10 – 12 – 14 – 15). Deux couples sont intéressés par les lots 5 et 16 :

Candidats	Lot souhaité	Contenance	Prix de vente TTC	Destination
M. BARTHOLET Guillaume et Mme DA COSTA CLARO Laura 2 rue de la ruelle 22590 TREMELOIR	5	614 m ² à 49 €/m ²	30 086,00 €	Résidence principale
M. DULONDE Guillaume et Mme TEGON Daniela 21 rue de Saint-Brieuc 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT	16	614 m ² à 49 €/m ²	30 086,00 €	Résidence principale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de vendre les parcelles du lotissement tel que proposé ci-dessus ;**
- **CHARGE Maître DEREL, notaire à Châtelaudren-Plouagat, de rédiger tous les actes dans le cadre de la vente des lots ;**
- **DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour procéder à la vente de ces parcelles du lotissement Coz Pors.**

DCM2024/093 : COUP DE POUCE INFORMATIQUE / NUMERIQUE

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Avenir Jeunes Ouest Côtes d'Armor (Mission Locale) accompagne les jeunes du territoire de 16 à 26 ans qui ont quitté le système scolaire et / ou qui sont éloignés de l'emploi.

Afin de compléter son offre d'accompagnement, l'AJOCA a lancé l'opération « Coup de pouce numérique » qui se décline en plusieurs actions :

- Découverte des outils numériques,
- Ateliers de conseil à l'usage des outils numériques,
- Aide à l'acquisition d'équipement numérique,
- Créations numériques,
- Accès à l'espace Joblab pour les démarches en ligne.

Pour développer l'aide à l'acquisition d'équipement numérique (ordinateur portable reconditionné d'une valeur de 250 €), l'AJOCA propose le montage financier suivant :

- 50 € à la charge du jeune propriétaire,
- 100 € à la charge de la commune de résidence,
- 100 € à la charge de l'AJOCA.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif et de soutenir cette initiative à destination des jeunes kerdanielais suivis et accompagnés par l'AJOCA dans leurs démarches de formation et d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer au dispositif « Coup de pouce numérique » en attribuant la somme de 100 € aux jeunes de la commune. Cette somme sera directement versée, sur facture correspondante, à l'AJOCA / Mission Locale ;**
- **DIT que cette aide ne pourra être versée qu'une seule fois par jeune ;**
- **DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour procéder aux versements correspondants et signer tous documents dans le cadre de ce dossier.**

DCM2024/094 : TARIFS MUNICIPAUX 2025

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs municipaux de location de la salle polyvalente, du boulodrome ainsi que les tarifs des concessions du cimetière et les photocopies pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

LOCATION SALLE POLYVALENTE				
Les élus précisent que les associations communales bénéficient de la location gratuite de la salle polyvalente.				
Objet de la location	Résidents de la commune		Extérieurs	
	2025	2024	2025	2024
Salle	110 €	110 €	220 €	220 €
Cuisine	55 €	55 €	110 €	110 €
Salle de réunion (étage)	30 €	30 €	60 €	60 €
Goûter (après cérémonie)	50 €	50 €	50 €	50 €
Location grande salle pour réunion (hors collectivités)	50 €	50 €	50 €	50 €
Couvert	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Caution location	500 €	500 €	500 €	500 €
Caution bruit	200 €	200 €	200 €	200 €
Services de Leff Armor Communauté			2 € / heure	2 € / heure
Associations extérieures situées sur Leff Armor Communauté			Sur délibération du Conseil Municipal	2 € / heure
Heure de ménage si nécessaire	50 €	50 €	50 €	50 €
Gratuité : enterrement civil, associations communales, amicale des pompiers Toute vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat du produit cassé.				

LOCATION BOULODROME				
Objet de la location	Résidents de la commune		Extérieurs	
	2025	2024	2025	2024
Boulodrome	60 €	60 €	Pas de location	Pas de location
Caution	200 €	200 €		
Caution bruit	200 €	200 €		

LOCATION TABLES ET BANCS				
Objet de la location	Résidents de la commune		Extérieurs	
	2025	2024	2025	2024
Table et bancs	20 € jusqu'à 7 tables 40 € à partir de 8 tables	Gratuit	Pas de location	Pas de location
Caution	150 €	150 €		

CONCESSIONS CIMETIERE				
Concession	15 ans		30 ans	
	2025	2024	2025	2024
2 m ²	60 €	60 €	120 €	120 €
4 m ²	150 €	150 €	200 €	200 €
	15 ans		30 ans	
Caveautin	60 €	60 €	120 €	120 €
Colombarium	300 €	300 €	570 €	570 €
Plaque à graver jardin du souvenir	12 €	12 €	12 €	12 €

PHOTOCOPIES		
Objet	2025	2024
Photocopie noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Photocopie couleur	0,40 €	0,40 €

DCM2024/095 : MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes est située dans le bourg, à proximité directe des habitations, et que le bruit généré lors des locations peut engendrer des nuisances pour le voisinage.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2024 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Côtes d'Armor, dispose qu'il est interdit, de jour comme de nuit, d'émettre sans nécessité ou par défaut de précautions, des bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

Afin de prévenir les nuisances sonores, une caution bruit a été mise en place il y a quelques années. Il est proposé de renforcer le dispositif existant de manière progressive et dans un premier temps :

- De modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes afin de tenir compte du nouvel arrêté préfectoral ;
- De sensibiliser les locataires en leur rappelant de laisser les portes extérieures fermées et d'apposer des affiches en ce sens sur chaque porte.

Dans un second temps, un dispositif limitateur de son pourrait être installé si ces mesures complémentaires ne suffisaient pas.

Par conséquent, il est proposé de rajouter la ligne suivante dans le contrat de location de la salle des fêtes : « // est formellement interdit de bloquer les portes intérieures ».

Il convient également de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes comme suit :

« **ARTICLE 9** : Le demandeur est tenu :

- de limiter les entrées des participants de manière à ce que la capacité de la salle ne soit jamais dépassée (119 places assises maximum),
- de laisser libres les portes intérieures et de ne pas les bloquer en position ouvertes (sécurité incendie),
- d'assurer le libre passage vers les issues de secours [Interdiction formelle de stocker du matériel (chaises, tables, décors...) devant les issues de secours],
- de laisser libre l'accès de la salle pour les véhicules de secours,
- de n'apporter aucune modification à l'installation électrique de la salle ni à aucune autre installation,

- de faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Par ailleurs, le stockage, la distribution et l'emploi de produits explosifs, toxiques et liquides inflammables ainsi que les bouteilles de gaz propane et butane sont interdites à l'intérieur de l'ensemble des locaux.

ARTICLE 10 : L'ordre public

L'utilisateur de la salle veille à éviter les nuisances sonores pour les riverains.

~~Le demandeur est tenu de faire respecter les horaires de fermetures suivants :~~

- ~~— 1h00 du matin pour les manifestations publiques, exception faite des dérogations accordées par le Mairie conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.~~

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2024 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Côtes d'Armor, il est interdit, de jour comme de nuit, d'émettre sans nécessité ou par défaut de précautions, des bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

~~Il doit veiller à la fermeture des portes et fenêtres à partir de 1h et modérer le niveau sonore.~~

Le demandeur doit veiller à la fermeture des portes et fenêtres et modérer le niveau sonore.

Il est ainsi tenu de s'assurer de l'extinction des lumières et est responsable de la fermeture des portes.

Le demandeur est responsable du bon déroulement de la manifestation et doit faire respecter les règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, le respect du voisinage, la salubrité et l'hygiène. En cas de manquement, de tapage diurne ou nocturne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire pourra être engagée.

Une caution d'un montant de 200,00 € pour le bruit sera demandée à la remise des clefs : elle sera restituée au demandeur une semaine après l'état des lieux de sortie, si aucune nuisance sonore n'a été signalée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications suscitées au contrat de location et au règlement intérieur de la salle des fêtes.

DCM2024/096 : SIGNATURE DE LA CHARTE D'UTILISATION MEGALIS BRETAGNE « BOUQUET DE SERVICES NUMERIQUES 2025-2029 »

Vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à ses statuts, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

Leff Armor Communauté a conventionné avec le Syndicat mixte. La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI, lui permet ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Ainsi, aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques.

Les communes, CCAS et CIAS doivent obligatoirement signer la charte d'utilisation des services pour leur propre compte afin de pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet, pour la période 2025-2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'utilisation Mégalis Bretagne « Bouquet de services numériques 2025-2029 ».

DCM2024/097 : APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS 2022 ET 2023

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Leff Armor Communauté a la compétence pour :

- La gestion de la collecte individuelle pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) ;
- La gestion des points d'apports volontaires (PAV) d'OMR, CS et de verre ;
- La gestion des trois déchetteries du territoire : Châtelaudren-Plouagat, Plouha, Pommerit-le-Vicomte ;
- La prévention des déchets.

En 2022, les moyens humains et techniques dédiés aux collectes sont : 1 responsable d'équipe collecte, 18 chauffeurs-ripeurs ou ripeurs (plus les saisonniers) et 8 bennes à ordures ménagères dont 2 bennes « mulet ». Les moyens humains et techniques dédiés au fonctionnement des déchèteries sont : 1 responsable d'équipe, 5 agents d'accueil, 3 locaux sociaux servant de vestiaire et de remise pour le petit matériel et 4 chariots télescopiques dont 1 « mulet ».

En 2023, les moyens humains et techniques dédiés aux collectes ont été renforcés avec 1 agent logistique et 1 benne à ordures ménagères supplémentaires.

Ces rapports sont disponibles en Mairie pour consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les rapports sur le prix et la qualité du service public des déchets 2022 et 2023 de Leff Armor Communauté.**

POINT SUR LES DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

1. Ti Blazenn
2 candidatures, dont un couple installé en Normandie qui souhaite revenir en Bretagne et un restaurateur finistérien qui est intéressé par l'établissement kerdanielais.
2 autres candidatures potentielles : visites prévues début janvier 2025.
2. Cheminement doux
A l'issue du rendez-vous avec le maître d'œuvre, il paraît judicieux de travailler d'abord sur les aspects de sécurité du projet soit, dans un premier temps, la traversée de Kerouriou. 3 tranches de travaux seraient ainsi prévues.
3. CME
Election d'une nouvelle équipe de 4 jeunes, pour 1 an. Election de la Maire junior : Apolline AUDO.
Prochaine action : la cérémonie des vœux.
4. Bulletin municipal
Appel aux volontaires pour la rédaction ; objectif de distribution : fin janvier.
5. Colis de Noël
9 à distribuer ; répartition de la distribution entre élus/es.
6. Vœux à la population
Le 5 janvier 2025, prospectus à distribuer rapidement.
7. Noël du personnel
Vendredi 20 décembre, à midi.

QUESTIONS DIVERSES

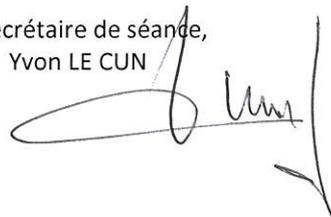
- Conseil Municipal
Prochain conseil prévu le 14 janvier 2025 à 20h30.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE



Le secrétaire de séance,
Yvon LE CUN



LE VERRE Jean-Baptiste
Maire



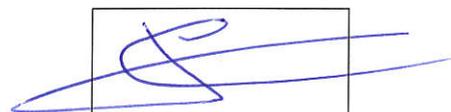
BARBIER Stéphane



BOURBLANC Patrick



FRABOULET Yann



AUREGAN Laure



DUCHEMIN Benoit



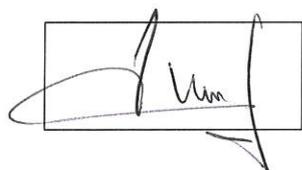
FRELAUT Sylvain



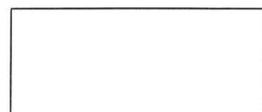
HENRY Mélanie

Absente

LE CUN Yvon
Secrétaire de séance



LE MEHAUTE Claudie



LEMARCHAND Pascal



LISCORNET Magali

Pouvoir à
Patrick BOURBLANC

MOTTAIS Yoann



SALAÜN Marine

Pouvoir à
Claudie LE MEHAUTE

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2024

DCM2024/089

Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024

DCM2024/090	Décision modificative 2 (DM 2)
DCM2024/091	Avenants de prolongation de délais marché de l'église
DCM2024/092	Vente de parcelles du lotissement de Coz Pors
DCM2024/093	Coup de pouce informatique / numérique
DCM2024/094	Tarifs communaux 2025
DCM2024/095	Modification du contrat de location et du règlement de la salle des fêtes
DCM2024/096	Signature de la charte d'utilisation Mégalis Bretagne « Bouquet de services numériques 2025-2029 »
DCM2024/097	Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public des déchets 2022 et 2023

